



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	49	0	0

SEANCE du lundi 7 avril 2014

**OBJET : 00-16 - RENOUELEMENT
DU CONSEIL MUNICIPAL - SOCIETE DE
CONSTRUCTION D'ECONOMIE MIXTE
D'ANTIBES JUAN LES PINS (SACEMA)
- CONSEIL D'ADMINISTRATION -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS -
REMUNERATION**

Le lundi 7 avril 2014 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 01/04/14, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Monique CANOVA, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Annie CLECH, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, M. Gérard PIEL

Procurations

Absents :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

106644

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 14 AVR. 2014

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 14 AVR. 2014

Pour le Maire,
L'Attaché Territorial,


A. CLAVERIE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-16 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - SOCIETE DE CONSTRUCTION D'ECONOMIE MIXTE D'ANTIBES JUAN LES PINS (SACEMA) - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - REMUNERATION

Commission(s) :

Créée en 1974, la SACEMA dite Société Anonyme de Construction d'Economie Mixte d'Antibes Juan-Les-Pins, au capital de 288 129,41 €, a pour objet de réaliser soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui et dans le cadre de conventions conclues avec les communes, syndicats de communes, districts urbains, communautés d'agglomération, le Département des Alpes-Maritimes ou la Région Provence-Alpes Côte d'Azur :

- la construction ou l'aménagement sur tous terrains, d'immeubles collectifs ou individuels, à usage principal d'habitations ou l'aménagement des services communs afférents à ces ensembles immobiliers, ainsi que le financement total ou partiel ;

- la construction d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels ou commerciaux destinés à la revente ou la location, ainsi que la construction de tous les locaux destinés à abriter des services publics ou des activités d'intérêt général ;

- la location ou la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous les moyens, et le cas échéant, par l'exploitation ou la gestion des activités d'intérêt général qu'abritent les immeubles construits ;

- l'étude et la construction ou l'aménagement sur tout terrain d'équipements publics ou privés complémentaires des activités ci-dessus ;

- l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous les moyens des ouvrages et équipements réalisés ;

- l'étude ainsi que tous les actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, d'actions sur les quartiers dégradés, la réalisation des équipements collectifs, la lutte contre l'insalubrité, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti ainsi que la sauvegarde des espaces naturels ;

- l'obtention de tous les emprunts, ouvertures de crédits ou avances, avec ou sans garantie ou hypothèque pouvant favoriser la réalisation de l'objet social ;

- et plus généralement, toutes opérations quelconques se rapportant à l'objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation.

La société exerce ces activités tant pour son compte que pour autrui, et en particulier, dans le cadre de conventions passées avec des collectivités territoriales ou dans le cadre de conventions de mandat, de prestations de services, d'affermage ou de concessions de services publics industriels et commerciaux.

La SACEMA est administrée par un conseil d'administration composé de 11 membres.

Conformément à l'article 15 des statuts en vigueur de la SACEMA mais également des dispositions des articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, la proportion des représentants de la collectivité est liée à la proportion du capital détenu.

Pour ce qui concerne la Commune, il s'agit de 6 représentants.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les six représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la SACEMA.

00-16 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - SOCIETE DE CONSTRUCTION D'ECONOMIE MIXTE D'ANTIBES JUAN LES PINS (SACEMA) - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - REMUNERATION

Commission(s) :

En outre, le président pouvant être une collectivité territoriale, celle-ci agissant par l'intermédiaire d'un de ses représentants, il convient d'également d'autoriser un des représentants de la Commune à assurer, le cas échéant, la fonction de Président du conseil d'administration et également à occuper la fonction de Directeur Général de la Société.

Par ailleurs, il convient de désigner le représentant permanent de la commune à l'assemblée générale des actionnaires de la SACEMA.

Enfin, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des Collectivités territoriales, les représentants peuvent percevoir une rémunération à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'Assemblée qui fixe le montant maximum susceptible d'être perçu.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président ou le Vice-président auquel un mandat de gestion aurait été éventuellement confié par décision du Conseil d'administration, à percevoir une rémunération, dont le montant maximum ne pourra excéder 762 euros.

Cette rémunération sera à la charge de la société, sachant qu'il appartient à son conseil d'administration de décider, par délibération, de faire bénéficier son président ou son vice-président de cette rémunération.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 41 voix POUR sur 49 (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY, M. PIEL et 5 abstentions : Mme CLECH, M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS)

- **PROCEDE** à la désignation au scrutin public à mains levées à la majorité absolue des six mandataires qui représenteront la Commune d'Antibes au sein du conseil d'administration ;

Se portent candidats :

Marguerite BLAZY
Jacques GENTE
Marina LONVIS
Sophie NASICA
Vanessa LELLOUCHE
Patrick DULBECCO

L'ensemble des candidats, ayant obtenu la majorité absolue des voix, est désigné pour représenter la Commune au sein du conseil d'administration de la Société Anonyme de Construction d'Economie Mixte d'Antibes Juan-Les-Pins (SACEMA) ;

- **AUTORISE** l'un de ces représentants au conseil d'administration à assurer la fonction de Président du conseil d'administration et également à occuper la fonction de Directeur général de la société ;

- **DESIGNE** Mme Marguerite BLAZY, Conseillère municipale, pour représenter de façon permanente la Commune à l'assemblée générale des actionnaires ;

00-16 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - SOCIETE DE CONSTRUCTION D'ECONOMIE MIXTE
D'ANTIBES JUAN LES PINS (SACEMA) - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS -
REMUNERATION

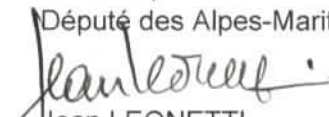
Commission(s) :

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président auquel un mandat de gestion aurait été éventuellement confié par décision du Conseil d'administration, à percevoir une rémunération dont le principe est fixé par l'article L. 1524-5 du Code général des Collectivités territoriales ;
- **FIXE** le montant maximum de cette rémunération à 762 euros mensuel, conforme au plafond fixé par l'article L. 2123-20 du Code général des Collectivités territoriales.

Accusé réception Sous-préfecture ;
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-16 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - SOCIETE DE CONSTRUCTION D'ECONOMIE MIXTE D'ANTIBES JUAN LES PINS (SACEMA) - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - REMUNERATION -

Date de transmission de 14/04/2014

l'acte :

Date de réception de 14/04/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DCM1066-14 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20140407-DCM1066-14-DE

Date de décision : 07/04/2014

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles